

DECRET n° 98 - 325

portant inscription au Tableau d'Avancement  
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

- 5 / I S A S : VU - L'Acte Fondamental;
- DBF / DGAF VU - La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrute-  
ment des Forces Armées de la République du Congo;
- VU - L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres  
de l'Armée;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU - Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense;
- DCF / DGAF VU - Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation  
du Ministère de la Défense Nationale;
- VU - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Struc-  
ture du Ministère de la Défense Nationale;
- VU - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-  
tuations administratives des Agents de l'Etat;
- VU - Le Décret n°002/97 du 02 Novembre 1997, telque modifié par le Décret  
n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouver-  
nement;
- DGAF / MDN VU - Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Inté-  
rims des Membres du Gouvernement;
- VU - Le Projet d'Avancement Ecole n°00156/MDN/DIE/D3 du 22 Mai 1998

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :-

SECRET :

ARTICLE PREMIER :- Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1990  
(Avancement Ecole)

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

INFORMATIQUE :

ASPIRANT :-                      B O U E S S O                      Jean - Florent                      C . S . .

ARTICLE 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 7 Septembre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N . . -